

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230830-2023-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

MERCREDI 30 AOÛT 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 21 août 2023 transmis par voie électronique le 24 août 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Dana RADU, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents :**

Marie-Josée LEQUIEN  
Marc ODIN  
Emmanuel MALLET  
Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

2023-92

**INTERCOMMUNALITÉ : RÉPARTITION DU PERSONNEL DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE  
L'EPTÉ A L'ANDELLE SUITE A SA DISSOLUTION.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait demandé à Monsieur le Préfet, la dissolution du syndicat

intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle (SIVOS) au 31 août 2023, ainsi que l'ensemble des communes membres dudit Syndicat.

Par délibération du 12 juillet 2023, le comité syndical du SIVOS de l'Epte à l'Andelle a délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, sur sa dissolution, et a décidé concernant la répartition du personnel syndical, qu'il sera affecté exclusivement à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à compter de la dissolution dudit syndicat.

Sur les 6 agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle concernés, seuls 5 seront repris par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, le sixième agent étant sous contrat à durée déterminée, qui s'achève au 31 août 2023.

Les 5 agents repris sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale, dont 4 sont à temps non complet, et qui seront affectés principalement sur le temps scolaire, pour des durées hebdomadaires de travail identiques ou majorées, par rapport à celles qu'ils avaient au SIVOS de l'Epte à l'Andelle.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Syndicat perdra donc sa compétence scolaire, et conservera sa personnalité juridique jusqu'à la fin de l'année, le temps qu'il se prononce sur les conditions financières de sa dissolution.

Le conseil municipal est invité à délibérer en se prononçant favorablement à la reprise des 5 agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal se prononce favorablement à la reprise des 5 agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, à l'exception du sixième agent contractuel sous contrat à durée déterminée s'achevant au 31 août 2023.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 31 AOUT 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*